

Monsieur Fabrice ACCARY – AUTF  
Madame Christine BARTHE – FEEF  
Madame Catherine CHAPALAIN – ANIA  
Monsieur Pierre COMMERE – EGS  
Monsieur Jacques CREYSSEL – FCD  
Monsieur Mathieu PECQUEUR – Culture Viande

Le 15 mars 2021E

Madame, Monsieur le Délégué Général,

L'article 60 de la loi 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020 a mis en place

- Une hausse progressive de la TICPE sur le GNR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Un pied de facture de répercuSSION des variations du prix de ce carburant utilisé pour alimenter les groupes thermiques de production de froid autonomes qui équipent les camions frigorifiques, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conscients de l'impact que la pandémie et le confinement avaient eu sur l'activité et la santé économique de nos clients, vos adhérents, nous avons plaidé pour, et obtenu, un report de la hausse de la TICPE, d'une part, et un alignement de la date d'entrée en vigueur du pied de facture avec la date d'entrée en vigueur de cette hausse, d'autre part.

Ainsi, la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, précise en son article 6 que la TICPE sur le GNR sera revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. (A cette date, elle sera alignée avec le taux de TICPE du gazole professionnel).

Par ailleurs, l'article 72 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modifie l'article 60 de la loi de finances pour 2020 en indiquant que le pied de facture s'applique aux opérations de transport réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Enfin, et comme nous vous l'indiquions dans notre note explicative de juin dernier, les taux de pondération du GNR dans les coûts d'exploitation des transporteurs frigorifiques ont fait l'objet d'une révision pour désormais distinguer les transports réalisés sous températures positives (produits frais) de ceux réalisés sous températures négatives (produits surgelés).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche explicative, actualisée, qui détaille ces évolutions législatives ainsi que les nouveaux taux de pondération calculés par le Comité National Routier.

Nous vous invitons à la diffuser largement auprès de vos adhérents, tout comme nous la diffusons à nos adhérents qui réalisent des opérations de transport, afin d'éviter toute interprétation des textes qui pourrait porter préjudice aux bonnes relations qui lient nos entreprises.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur le délégué général, nos salutations les meilleures.



Valérie LASSERRE  
Déléguée Générale

## GAZOLE NON ROUTIER – CE QUI CHANGE

L'article 60 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, a instauré

- une hausse de la TICPE sur le GNR en 3 étapes (1<sup>er</sup> juillet 2020, 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- un pied de facture de répercussion des variations du coût du GNR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les professionnels du transport frigorifique ont fait valoir aux pouvoirs publics l'impact que la pandémie de la Covid-19 avait pu avoir sur leurs clients.

Nos actions ont permis d'obtenir :

- **Le report au 1<sup>er</sup> juillet 2021** de la hausse de la TICPE, qui se fera en une seule fois
- **L'alignement de la date d'entrée en application** du pied de facture avec celle de la hausse de la TICPE.

### ➤ QUE DIT LA LOI ?

Loi n°2020-935 de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 (article 6)

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la TICPE sur le GNR passe de 18,82 €/hl à 60,75 €/hl (alignement de la TICPE sur celle du gazole – code des douanes)

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 72)

Le pied de facture s'applique aux opérations de transport réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (code des transports)

### ➤ COMMENT SE CALCULE LE PIED DE FACTURE GNR ?

Le taux de pondération du coût du GNR dans les coûts d'exploitation du transport frigorifique a été défini par le Comité National Routier il y a plusieurs années sur la base d'une enquête statistique menée auprès d'un panel d'entreprises représentatif du secteur.

La consommation de GNR étant directement fonction de la température produite par le groupe frigorifique, depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, ce taux de pondération (TP) distingue

- Tp(f) : les produits sous température dirigée positive (frais),
- Tp(s) : les produits sous température dirigée négative (surgelés).

L'indice « carburant groupe froid autonome », qui relaie les évolutions du coût de GNR est publié chaque mois par le Comité National Routier [disponible ici](#).

Le pied de facture GNR se calcule comme suit :

$$\left(\frac{Ic_{gf} - IR}{IR}\right) * TP(x) * \text{montant facturé ht}$$

Ic<sub>gf</sub> = Indice « carburant groupe froid autonome »

IR = Indice de référence

Tp(f) = Taux de pondération frais

Tp(s) = Taux de pondération surgelés

The screenshot shows the CNR website interface. The 'DONNÉES' menu item is circled in red. The main content area features a large banner for 'Toutes les données' with a call to action 'Abonnez-vous !' and a price of '99 € HT /an'. Below the banner is a table of indices.

		03 2020	04 2020	05 2020	06 2020	07 2020	08 2020	09 2020	10 2020	11 2020	12 2020	01 2021	02 2021
<b>Indices analytiques</b>													
Indice CNR gazole professionnel	12/2000	136,72	126,34	126,21	132,06	135,39	134,13	129,44	130,38	133,54	139,21	144,75	151,58
Indice CNR Carburant groupe froid autonome	12/2000	175,39	155,79	156,94	166,79	169,50	167,29	158,81	161,49	166,60	174,80	185,94	/
Indice CNR maintenance	12/2000	163,97	164,05	163,85	164,40	164,60	164,72	164,90	164,72	165,13	165,28	165,99	/
Indice CNR infrastructures	12/2000	175,71	175,71	175,76	175,76	175,71	175,71	175,71	175,71	175,71	175,71	175,71	/
Indice CNR matériel EA	12/2000	139,11	139,32	139,20	139,13	138,93	138,93	138,90	138,79	138,76	138,75	139,31	/
Indice CNR conducteur LD	12/2000	126,34	126,31	126,31	126,31	126,31	126,31	126,31	126,31	128,15	128,15	127,52	/
Indice CNR frais de déplacement LD	12/2000	134,16	134,16	134,16	134,16	134,16	134,16	134,16	134,16	135,51	135,51	135,51	/
Indice CNR charges de structure LD EA	12/2000	124,12	124,26	124,02	124,30	124,21	124,18	124,21	123,81	124,24	124,51	124,44	/
<b>Indices synthétiques</b>													
Indice CNR frigo frais LD EA hors gazole hors CGF	12/2000	136,35	136,41	136,32	136,42	136,39	136,39	136,41	136,28	137,18	137,25	137,14	/
Indice CNR frigo frais LD EA hors gazole	12/2000	137,55	137,01	136,95	137,35	137,40	137,34	137,09	137,06	138,08	138,40	138,12	/
Indice CNR frigo frais LD EA	12/2000	137,37	134,70	134,63	136,21	136,97	136,64	135,44	135,61	137,10	138,58	139,35	/



## Frigo Frais longue distance ensemble articulé

### STRUCTURE DE L'INDICE FRIGO FRAIS LONGUE DISTANCE ENSEMBLE ARTICULÉ

	2021
Gazole professionnel (%)	18,9
Carburant groupe froid autonome (%)	2,0
Maintenance (%)	6,6
Infrastructures (%)	7,9
Matériel EA (%)	12,1
Conducteur longue distance (%)	29,3
Frais de déplacement longue distance (%)	5,0
Charges de structure longue distance EA (%)	18,2



## Frigo Surgelé longue distance ensemble articulé

### STRUCTURE DE L'INDICE FRIGO SURGELÉ LONGUE DISTANCE ENSEMBLE ARTICULÉ

	2021
Gazole professionnel (%)	16,3
Carburant groupe froid autonome (%)	3,2
Maintenance (%)	4,7
Infrastructures (%)	8,1
Matériel EA (%)	13,9
Conducteur longue distance (%)	29,7
Frais de déplacement longue distance (%)	4,9
Charges de structure longue distance EA (%)	19,2

### ➤ QUELLES PÉNALITÉS EN CAS DE NON APPLICATION DU PIED DE FACTURE ?

Inscrite dans la loi, l'indexation est d'ordre public.

Remarques :

Constitue un délit le fait, pour le cocontractant du transporteur (son client), de ne pas satisfaire aux dispositions relatives à la clause carburant et à sa répercussion (article L.3242-3 du Code des transports). Le contrevenant s'expose à une amende de 15 000€ (multipliée par cinq si la personne morale est reconnue responsable).